ABITUS
SASU en liquidation au capital de 23 000 euros,
immatriculée au RCS de GRENOBLE sous le numéro 809 854 235,
dont le siège de liquidation est situé : 5 CHEMIN ANDRE DIDIER 38700 LA TRONCHE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 31 DÉCEMBRE 2024

L'an 2024,
le 31 décembre,
à 14 heures,

Au siège de liquidation, 5 CHEMIN ANDRE DIDIER 38700 LA TRONCHE

Madame Isabelle JAY, demeurant 5 CHEMIN ANDRÉ DIDIER 38700 LA TRONCHE

Propriétaire de la totalité des 1000 actions de 23,00 euros chacune émises par la société ABITUS,

Associée unique et seule Liquidatrice de ladite société,

La réunion est présidée par Madame Isabelle JAY.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Liquidatrice de la Société, Madame Isabelle JAY, associée unique, a établi le rapport sur l'opération proposée à l'ordre du jour.

2. A pris les décisions suivantes :

- Rapport de la liquidatrice sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation ;
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation ;
- Quitus à la liquidatrice et décharge de son mandat et constatation de la clôture de la liquidation ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

DÉCISION 1

L'associée unique après avoir entendu la lecture du rapport de la liquidatrice sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, approuve les opérations relatées dans ce rapport de la liquidatrice et le compte définitif qui en résulte, faisant ressortir un solde positif de 16 735,95 euros.

DÉCISION 2

L'associée unique constate que le solde positif de liquidation (capitaux propres), s'élevant à 16 735,95 euros, lui est attribué en totalité.

DÉCISION 3

L'associée unique constatant que les opérations de liquidation de la Société sont terminées, donne en tant que de besoin quitus à la liquidatrice, lui accorde décharge de son mandat, et constate la clôture de la liquidation de la société ABITUS dont la personnalité morale cesse d'exister à compter de ce jour.

DÉCISION 4

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Madame Isabelle JAY

Zone de signature

